



**LISTE des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS**  
**Séance du jeudi 19 octobre 2023**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Muriel DENIOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, le 28 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents (8) :**

Madame Muriel DENIOT – vice-présidente

Madame Marie-Françoise BOURGUIGNON, Monsieur Charly ABADIA - représentant le Conseil Municipal

Mesdames Arlette BERTAUX, Ghislaine DEGRANGE, Josette DUFOUR, Pascale MARIE.

**Absents excusés :**

Monsieur Michel CHARIAU – président

Madame Rolande BEURTHEY

Madame Joëlle BILLARD,

Madame Mélanie COPART

Madame Joëlle VIVET

Madame Caroline EHRHARDT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Charly ABADIA

❖ **2023\_14 COLIS DE NOEL 2023**

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :*

- ✓ *Un bon d'achat à valoir chez les commerçants et restaurants samoisiens d'une valeur de 40 € pour un couple et 20 € pour une personne seule.*
- ✓ *Il est rappelé que le colis ou les bons d'achat ne seront proposés qu'aux habitants du village de plus de 70 ans.*
- ✓ *Les colis ou les bons seront distribués le mercredi 13 décembre 2023 aux personnes qui viendront les chercher. Un inscription au préalable pendant la période 02 novembre - 01 décembre 2023, auprès du CCAS, est impérative.*
- ✓ *Les colis non retirés seront distribués par les membres du CCAS.*
- ✓ *Des boîtes de douceurs seront distribuées aux résidents de l'EHPAD « Mathurin Fouquet »*

❖ **2023\_15 ATTIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE 500 €**

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
de participer en complément de l'aide accordée par la MDS Fontainebleau, au financement d'un séjour pour trois enfants de la famille KOUAKOU, à hauteur de 500 €.*